



## COVID 19 : Informations aux adhérents – rentrée 2021-2022

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire impose le **passé sanitaire** pour les activités de loisirs. Ainsi le jour de votre inscription, il faudra apporter en plus de votre dossier d'inscription **la preuve d'un passé sanitaire valide**. Les personnes en cours d'obtention du passé sanitaire, peuvent déposer leur dossier et pourront commencer la pratique de la gymnastique uniquement sous réserve de présentation de celui-ci lors du premier cours.